

# **Avis de l'administrateur en chef : Élimination de l'accès facilité aux médicaments pour le VIH/sida du Formulaire des médicaments de l'Ontario/ICM**

**Le 14 décembre 2023**

Le ministère élimine le mécanisme d'accès facilité aux médicaments contre le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (AF-VIH) du Formulaire des médicaments de l'Ontario/ICM (le « Formulaire ») de la façon suivante :

- 1) Médicaments pour le VIH/sida actuellement dans la liste de la partie III-A du Formulaire (soit la section Benefits List) :

En date du 29 décembre 2023, le ministère élimine l'obligation pour les prescripteurs d'obtenir une approbation aux fins du mécanisme d'AF-VIH en éliminant les critères de prescription associés à l'AF-VIH des notes thérapeutiques et les critères d'utilisation limitée (LU) là où ils apparaissent.

À titre d'exemple, la déclaration ci-dessous associée à ces médicaments sera retirée des critères d'utilisation limitée et des notes thérapeutiques.

« The prescriber must be approved for the Facilitated Access to HIV/AIDS Drug Products mechanism. »

L'élimination de cette déclaration signifie que les médicaments seront financés au titre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) lorsqu'ils sont délivrés conformément à une ordonnance valide à un bénéficiaire du PMO. En ce qui concerne les médicaments d'utilisation limitée, le prescripteur doit confirmer que le bénéficiaire du PMO répond aux critères d'utilisation limitée du Formulaire en inscrivant le Code de raison d'utilisation correspondant sur l'ordonnance.

- 2) Médicaments pour le VIH/sida actuellement dans la partie VI-A du Formulaire (soit la section Facilitated Access to HIV/AIDS Drug Products) :

En date du 29 février 2024, le ministère éliminera le mécanisme AF-VIH pour les produits ci-dessous de la façon suivante :

Nom générique et concentration	Nom de marque	DIN/NPN	À compter du 29 février 2024
Doxycycline 100 mg, capsule	Apo-Doxy	00740713	Le remboursement sera accordé au cas par cas dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel (PAE) pour les bénéficiaires du PMO qui ne tolèrent pas les comprimés figurant dans la section « General Benefits » du Formulaire.
	Teva-Doxycycline	00725250	
Paromomycine 250 mg, capsule	Humatin	02078759	Le remboursement sera accordé au cas par cas dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel (PAE) pour les bénéficiaires du PMO.  Remarque : Recommandé pour le traitement de la cryptosporidie. Il faut cesser le traitement si aucune amélioration n'est observée après un essai de trois semaines.
Produits nutritionnels	Les produits nutritionnels financés et leur DIN/NPN sont énumérés dans la partie IX-A du Formulaire pour les bénéficiaires admissibles du PMO.		Les produits nutritionnels seront retirés de la partie VI-A du Formulaire.  Les produits nutritionnels continueront d'être financés en vertu des critères d'admissibilité présentés dans la partie IX-A du Formulaire pour les bénéficiaires admissibles du PMO.
Vaccin contre le pneumocoque – emb. unidose inj.	Pneumovax 23	00431648	Le vaccin contre le pneumocoque sera retiré de la partie VI-A du Formulaire.  Remarque : Le vaccin contre le pneumocoque est financé par l'État et administré par Santé publique Ontario. Pour en savoir plus, communiquez avec votre bureau de santé publique local. Vous pouvez utiliser le <a href="#">localisateur de bureaux de santé publique</a> pour trouver le vôtre.
Chlorure de potassium M K8 8mEq comprimé-LA, capsule	Apo-K	00602884	Le chlorure de potassium sera retiré de la partie VI-A du Formulaire.
	Micro-K Extencaps	02042304	

Les patients qui utilisent actuellement un des produits énumérés dans la partie VI-A du Formulaire devraient prendre rendez-vous avec leur prescripteur pour assurer une transition en douceur de la couverture, le cas échéant, et éviter les interruptions involontaires de traitement.

En ce qui a trait aux médicaments admissibles à un financement en vertu du Programme d'accès exceptionnel (PAE), un prescripteur doit présenter au ministère une demande de financement aux fins d'examen. La demande doit comprendre les renseignements médicaux pertinents à propos du bénéficiaire du PMO associé à la demande de financement. On trouve davantage d'information sur le PAE et un lien direct vers le formulaire de demande au titre du PAE sur le site Web du ministère à [Programme d'accès exceptionnel \(PAE\)](#).

Les produits nutritionnels sont des substances figurant sur la liste qui sont remboursées aux personnes admissibles au PMO dans certaines circonstances décrites dans la partie IX-A du Formulaire/ICM. Pour les personnes admissibles au PMO qui répondent aux critères d'admissibilité du patient, chaque demande de remboursement doit être accompagnée du formulaire Produits nutritionnels valide et dûment rempli. Ce formulaire (qui comprend les critères d'admissibilité du patient) est accessible sur le site Web du ministère : [Formulaire Produits nutritionnels](#). Pour en savoir plus, veuillez consulter la partie IX-A du [Formulaire des médicaments/ICM](#).

Ces changements soutiennent l'objectif du ministère de créer un système de médicaments moderne et durable qui permet d'offrir des traitements de grande qualité et témoignent des progrès accomplis sur le plan du traitement du VIH/sida, qui a évolué de façon à permettre à un plus grand nombre de patients aux prises avec le VIH/sida d'être pris en charge par des prescripteurs qui supervisent les soins prodigués aux patients atteints du VIH/sida.

En date du 29 février 2024, la liste des médecins facilitant l'accès aux soins du VIH/sida ne sera plus en vigueur et les médecins n'auront plus à s'inscrire à l'AF-VIH par le PAE.

Pour en savoir plus sur les changements touchant les [médicaments pour le VIH/sida actuellement dans la liste de la partie III-A du formulaire](#) qui seront en vigueur à partir de la mise à jour du Formulaire en décembre 2023, et sur les changements touchant les [médicaments pour le VIH/sida actuellement dans la partie VI-A du Formulaire](#) qui seront en vigueur à partir de la mise à jour du Formulaire en février 2024, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Formulaire des médicaments/Index comparatif des médicaments — Édition 43 | Formulaire des médicaments de l'Ontario/Index comparatif des médicaments \(ICM\) et mises à jour mensuelles du Formulaire | ontario.ca](#)

### **Renseignements supplémentaires :**

#### **Pharmacies :**

Les pharmacies qui ont des questions sur la facturation peuvent communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies au 1 800 668-6641.

#### **Autres professionnels de la santé et public :**

Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161 (ATS : 1 800 387-5559, ATS à Toronto : 416 327-4282

Toute autre demande au sujet de l'élimination du mécanisme d'AF-VIH au titre du PMO devrait être adressée à [DrugProgramsDelivery@ontario.ca](mailto:DrugProgramsDelivery@ontario.ca).